

## CT SC et SCN du 27 juin 2019

Après la réunion d'installation du Comité Technique de Service Central et des Services à Compétences Nationales de février dernier, qui faisait suite aux élections professionnelles de fin 2018, la Directrice Générale a également présidé cette seconde réunion.

Cette séance, outre l'approbation du Règlement Intérieur du Comité Technique, devait permettre d'examiner :

- le projet de procédure relative au temps de travail en Administration Centrale et dans les 3 SCN (SICCRF, SNECCRF et ENCCRF),
- les DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) et les PAP (Programmes Annuels de Prévention) de l'AC et des 3 SCN,
- le projet d'agenda social du 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

En entame du CT, SOLIDAIRES CCRF & SCL a fait une courte intervention :

L'avenir est incertain, l'inquiétude est très importante chez les agents comme cela ressort aussi des DUERP/PAP que nous verrons tout à l'heure.

Inquiétudes sur votre plan de transformation à 2 inconnues :

- la partie CS des DDCSPP, rejoindra-t-elle la nouvelle DDI avec les UT Travail ?
- que ressortira-t-il de la mission des Inspections Générales sur la sécurité sanitaire des aliments ?

Sur ce dernier point d'ailleurs, ce n'est pas la rencontre, que nous avons eue avec les IG, qui nous rassure, au vu de leur méconnaissance totale de nos fonctions d'enquêteur et du rôle de la DGCCRF.

Le Règlement Intérieur, précédemment amendé sur quelques points, et identique à celui du CT Personnels et Missions de la DGCCRF, a été approuvé à l'unanimité.

La Directrice Générale a abordé le projet de procédure relative au temps de travail en rappelant que cette dernière avait fait l'objet de 3 réunions d'un groupe de travail dédié, réunions qui ont permis de soumettre au CT un projet amélioré par rapport à celui initialement soumis aux Organisations Syndicales.

Celles-ci sont intervenues pour rappeler qu'à l'issue du dernier GT, il avait été convenu avec l'administration, qu'un document finalisé ne devait pas être soumis au CT, avant d'avoir été communiqué aux OS en amont de la réunion, pour une nouvelle remontée d'observations.

Une longue discussion ouverte sur le projet de procédure s'est alors tenue, au cours de laquelle les organisations syndicales ont eu à formuler de nombreuses remarques.

L'administration a expliqué que les horaires fixes, base légale du temps de travail avant la mise en place de la RTT, ne concernait plus que deux agents en AC.

Le projet de procédure instaure les horaires variables comme le régime de gestion du temps de travail de « droit commun » à tous les agents.

Ce régime nécessite un enregistrement du temps de travail qui ouvre droit, dans certaines limites, à des récupérations. Des discussions se sont alors engagées sur le déploiement des moyens techniques destinés à ces enregistrements : badgeuses fixes ou badgeuses sur poste de travail et leur mise en œuvre.

Concernant notamment les possibilités de régularisation de pointage pour un badgeage sur poste de travail qui ne peut être effectué qu'après un délai de 15 mn en raison de mise à jour logiciels ou connexion réseau, l'administration a refusé tout crédit temps lié à un délai de connexion.

Concernant les déplacements temporaires, l'administration qui ne se pose que la question de savoir si le temps de travail est mesurable ou pas, ne retient que les billets de transport pour mesurer la durée du déplacement, à l'exclusion de tout autre moyen.

En réponse aux questions des OS sur la quantification du temps de travail, les possibilités de régularisation du comptage et les récupérations, l'administration n'a pas hésité à répondre « c'est cadeau pour l'Administration ».

Avec ce projet de procédure du temps de travail, l'Administration annonce régler diverses situations de décompte de temps de travail en ouvrant le régime des astreintes ainsi que les rémunérations qui en résulteront à tous les personnels.

Pour le régime du forfait jour, l'administration affirme que ce régime de travail s'appliquerait dans sa conception aux enquêteurs du SNE. La DG va regarder, par ailleurs, si ce régime pourrait ou non être appliqué aussi à des agents en poste au SI.

Si elle ménage la possibilité d'opter pour le régime des horaires variables, il apparait clairement, au vu des échanges précédents que le régime restrictif d'horaires variables projeté (comptage, régularisations et récupérations), vise à maintenir les enquêteurs du SNE dans le régime du forfait jour, alors même que juridiquement en l'état actuel des textes, ce régime ne les concerne pas.

Ce projet de procédure n'a donc pas été soumis au vote et fera l'objet d'une nouvelle proposition de rédaction qui sera soumise aux OS avant le vote lors du prochain CT.

SOLIDAIRES restera vigilant quant au respect du droit des agents et à la liberté de choix qu'ils auront entre les différentes modalités de temps de travail.

Les DUERP et PAP de l'AC et des 3 SCN ont été présentés au CT.

Une ligne a particulièrement retenu notre attention dans les RPS : celle faisant référence au plan stratégique... En effet, la seule mesure affichée par l'administration en prévention étant la communication et l'information par la DG.